



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-218

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-28-005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE « DETECTION DU GENOME DU SARS-COV-2 PAR TEST ANTIGENIQUE » DU 28 OCTOBRE 2020 (2 pages) Page 3

27-2020-10-19-009 - DECISION DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU 14 FEVRIER 2019 DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR LE SITE DE RATTACHEMENT IMPLANTE 18 RUE DES FACONNIERS, 2 CHAUSSEE DU PARC A VAL-DE-REUIL (3 pages) Page 6

27-2020-10-26-007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE A HONFLEUR) (4 pages) Page 10

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

27-2020-06-29-006 - Décision n°2020-40 (8 pages) Page 15

DDTM

27-2020-11-04-001 - 20-332-AP portant autorisation de destruction de l'espèce grand cormorand (6 pages) Page 24

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-11-02-002 - 2020 179 Délégation de signature de M. WATERLOT à M. MALLERET pour signer le bail de location d'un appartement (1 page) Page 31

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-28-001 - Arrêté n° D3 BPA 20 0424 portant modification de l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière (4 pages) Page 33

27-2020-11-06-001 - arrêté portant composition de la commission DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) (2 pages) Page 38

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-28-005

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER
LE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS
BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE
MEDICALE « DETECTION DU GENOME DU
SARS-COV-2 PAR TEST ANTIGENIQUE » DU 28
OCTOBRE 2020**



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE RÉALISER LE PRÉLEVEMENT D'ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MÉDICALE DE « DÉTECTION DU GÉNOME DU SARS-COV-2 PAR TEST ANTIGENIQUE »

Le Préfet de l'Eure

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17 et L.6211-1 et suivants ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDERANT que les examens par RT-PCR ne sont plus les seuls examens présentant une fiabilité suffisante pour la détection du SARS-CoV-2 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'étendre le champ d'application des dispositions relatives à ces examens ;

CONSIDERANT que le recours aux tests rapides antigéniques dans le cadre d'opérations de dépistage à large échelle au sein de population ciblée peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des campagnes de dépistage à large échelle sont autorisées sur le territoire du département de l'Eure concernant :

- Les professionnels asymptomatiques (y compris les professionnels non soignants) des EHPAD, FAM, MAS en particulier à leur retour de congé (vacances de la Toussaint dans l'immédiat), ainsi que les intervenants extérieurs (professionnels libéraux, ani-

- mateurs associatifs, bénévoles) dans un objectif de protection des personnes vulnérables ;
- Les étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur compte tenu du volume élevé de leurs interactions sociales ;
 - Les patients admis en urgence dans un établissement de santé, pour prendre les bonnes décisions de prise en charge (pour une hospitalisation après passage aux urgences par exemple) ;
 - Les passagers aériens, notamment pour les liaisons entre la métropole et les territoires ultra-marins, pour offrir des possibilités de dépistage supplémentaires aux personnes qui n'auraient pas pu bénéficier d'un test RT-PCR.

Article 2 : Les tests réalisés dans le cadre des opérations définies à l'article 1^{er} sont réalisés par un médecin, un infirmier ou un pharmacien ou sous leur responsabilité par l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, parmi lesquels figurent les aides-soignantes.

L'opération est réalisée dans le respect des obligations prévues à l'annexe de l'article 26 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 3 : En amont de chaque opération, une information est demandée auprès des services de l'ARS de Normandie.


Article 4 : Un bilan de chaque opération réalisée est transmis par le responsable de cette dernière à l'ARS territorialement compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 28 OCT 2020


Jérôme FLIPPINI

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-19-009

**DECISION DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU 14
FEVRIER 2019 DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR LE SITE DE
RATTACHEMENT IMPLANTE 18 RUE DES
FACONNIERS, 2 CHAUSSEE DU PARC A
VAL-DE-REUIL**

**DECISION DU 19 OCTOBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU 14 FEVRIER
2019 DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR LE SITE DE
RATTACHEMENT IMPLANTE 18 RUE DES FAÇONNIERS, 2 CHAUSSEE DU PARC A VAL-DE-REUIL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 14 février 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie autorisant la société ISIS EURE ET LOIR, dont le siège social est situé rue des bas Buissons et Champs Corneille à DREUX (28100), de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site (27100) ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU le courrier du 13 octobre 2020 transmis par mail le 13 octobre 2020 de la société EPIONE SANTE GRAND OUEST dont le siège social est situé rue des bas Buissons et Champs Corneille à DREUX (28100) mentionnant le changement de dénomination sociale du site de rattachement de la société ISIS EURE ET LOIR sis 18 rue des Façonnières, 2 chaussée du Parc à VAL-DE-REUIL (27100), se dénommant « EPIONE SANTE GRAND OUEST » ;

VU l'extrait Kbis à jour au 10 août 2020 de la société par actions simplifiée EPIONE SANTE GRAND OUEST dont le siège social est situé rue des bas Buissons et Champs Corneille à DREUX (28100) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 14 février 2019 est modifiée. La modification concerne uniquement le changement de dénomination sociale de la société. Le nom de « ISIS EURE ET LOIR » est remplacé par « EPIONE SANTE GRAND OUEST », dont le siège social est située rue des bas Buissons et Champs Corneille à DREUX (28100). Le site de rattachement situé 18 rue des Façonniers, 2 chaussée du Parc à VAL-DE-REUIL (27100) se nomme « EPIONE SANTE GRAND OUEST », et dessert l'aire géographique des départements suivants : 14, 27, 50, 61, 76, 28, 41 partiellement, 45, 60, 80, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.

ARTICLE 2 : Le contrat de sous-traitance de dispensation à domicile d'oxygène liquide à usage médical conclu entre la société ISIS EURE ET LOIR donneur d'ordre et la société ISIS PARIS NORMANDIE portant sur l'aire géographique autorisée à l'exception des départements 14, 50 et 80, est transféré à la société EPIONE SANTE GRAND OUEST donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 19 octobre 2020

P/ le Directeur général

Le Directeur de l'Offre de Soins

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-26-007

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE »
(FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE A
HONFLEUR)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Fermeture et ouverture de site à HONFLEUR)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la déclaration de modification de la structure juridique de la société exploitante reçue le 22 janvier 2020 relative à la démission de M. François SAINT-GILLES de ses fonctions de directeur général de la société et à la nomination de M. Alexandre LERICHE et de M. Antoine PRIGENT en qualité de directeurs généraux de la société à compter du 17 janvier 2020 ;

VU la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire reçue le 30 septembre 2020 relative à la cessation d'activité de M. Patrice DAMOISEAU, biologiste médical associé à compter du 31 août 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 10 février 2020 et déclarée recevable le même jour, relative à la fermeture le 3 novembre 2020 du site du laboratoire situé 50 rue de la République – 14600 HONFLEUR et à l'ouverture concomitante d'un site situé 45 Cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR et les informations complémentaires fournies par courriel les 7 et 9 octobre 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la fermeture le 3 novembre 2020 du site du laboratoire situé 50, rue de la République – 14600 HONFLEUR et à l'ouverture concomitante d'un site situé 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE
N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY

N°FINESS ET 76 003 427 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN



N°FINESS ET 76 003 426 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN

N° FINESS ET 14 003 060 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et bactériologie ;

- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF

N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie ;

- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE

N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE

N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER

N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Jusqu'au 3 novembre 2020 : 50, rue de la République – 14600 HONFLEUR

N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 3 novembre 2020 : 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR

N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX

N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX

N° FINESS ET 14 002 687 3 – site ouvert au public (plateau technique), pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée (dont dosage des marqueurs sériques de la trisomie 21), pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie, mycologie, virologie ;

- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD

N° FINESS ET 27 002 831 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER

N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS

N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sont les suivants :

- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, président de la société et biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Antoine PRIGENT, médecin, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Jean-Baptiste DAVY, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 26 octobre 2020

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

27-2020-06-29-006

Décision n°2020-40

17 AOUT 2020

27110 LE NEUBOURG



Décision n° 2020-40/DG



Portant délégation de signature

Directrice adjointe déléguée sur le Centre Hospitalier du Neubourg

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf – Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2020 portant nomination de **Monsieur Jean-David PILLOT**, Secrétaire Général et Directeur des Affaires Médicales,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 janvier 2018 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg au 1^{er} décembre 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du 12 août 2020, portant nomination de Madame Véronique SURENA Directrice Adjointe déléguée sur le Centre Hospitalier du Neubourg et Directrice Adjointe en charge de la Direction des Etablissements pour Personnes Âgées au 1^{er} août 2020,

Vu la Loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- Les contrats prévus à l'article L 6114-1 du Code de la Santé Publique
- La signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- Les décisions d'ester en justice
- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions relatives aux dons et legs
- Les sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe
- Ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier du Neubourg
- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers.
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement du directeur de la direction commune

Sont exclus de la présente délégation :

Les marchés et documents afférents aux marchés relevant de la fonction achat du GHT

Article 2:

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, directrice en charge du Centre Hospitalier du Neubourg à l'effet de signer tous les actes et documents de gestion courante et documents relatifs à l'organisation générale de l'établissement, notamment :

Article 3 :

AFFAIRES GENERALES

Les documents suivants :

- Les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- Les conventions avec les organismes de tiers payants

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

- Les réquisitions du comptable
- Les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- Les sanctions disciplinaires Groupes 1,2 et 3
- Les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Articles 4 :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants:

1. Les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels
2. Les contrats de travail des personnels médicaux et non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
3. Les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels
4. Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières
5. Les contrats d'apprentissage
6. Les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH
7. Les courriers relevant de la gestion courante des ressources humaines
8. Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels
9. Les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
10. Les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires du 4^{ème} groupe ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
11. Les contrats d'allocation d'étude

Délégation est donnée à **Madame Véronique SURENA** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non médical.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim déléguée,

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

Délégation est donnée à **Madame Michèle LESAIN**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel à l'effet de signer:

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel
- les actes délégués au point 2, 3, 4, 6, 7 et 8 pour assurer la gestion courante des personnels en l'absence du directeur adjoint délégué

Article 6 :

GESTION BUDGETAIRE ET RESSOURCES FINANCIERES

Les documents et correspondances courants suivants :

- Les bordereaux, mandats et titres
- Les bordereaux de facturation,
- Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué, délégation est donnée à **Madame Michèle LESAIN**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie.

En cas d'absence de **Madame Michèle LESAIN**, délégation est donnée à **Madame Anne SCHEPENS**, en qualité d'Adjoint des cadres des Finances au CH du Neubourg

Article 8 :

GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

- Les conventions, contrats et accords avec des organismes ou prestataires extérieurs autres que les organismes institutionnels, s'ils n'entrent pas dans la fonction achat du GHT ou dans la compétence exclusive du directeur.
- Les bons de commande tous budgets confondus dans le cadre des marchés conclus par l'établissement support
- Les bons de commande hors marchés tous budgets confondus
- Les constats de service fait
- Les engagements comptables

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

- Les liquidations
- Les procès-verbaux de réception définitive
- Les certificats administratifs et copies conformes
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.)
- La gestion des magasins
- La réception des biens mobiliers et immobiliers, fournitures et prestations de service
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité
- La liquidation des factures
- La tenue de la comptabilité des stocks
- La conservation des biens immobiliers
- La tenue de la comptabilité d'inventaire

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué, délégation est donnée à **Madame Catherine LECLERC-LESAGE** attachée d'administration Hospitalière en charge des affaires générales et contrôle de gestion.

Sont exclus de la délégation les conventions, contrats et accords avec les organismes institutionnels, les bons de commande hors marchés délégués par ailleurs par le directeur de l'établissement support du GHT dans le cadre d'une mise à disposition.

En cas d'absence de **Madame Catherine LECLERC-LESAGE**, la délégation est donnée à **Madame Anne SCHEPENS**, en qualité d'Adjoint des Cadres des Finances au Centre Hospitalier du Neubourg

Article 10 :

ACCUEIL -CLIENTELE

Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :

- Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

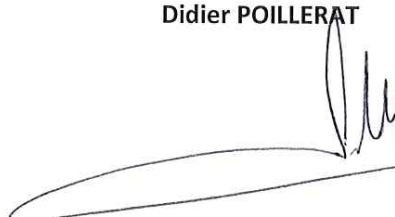

- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux).
- Les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- Les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge.
- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim déléguée, délégation est donnée à **Madame Michèle LESAIN**, attachée d'administration hospitalière et en cas d'absence de **Madame Michèle LESAIN**, délégation à **Madame Nadège VEDIE**, Adjoints des cadres aux services des admissions. .

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 29 juin 2020

Le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE

Véronique SURENA

Directrice adjointe déléguée

Du Centre Hospitalier du Neubourg



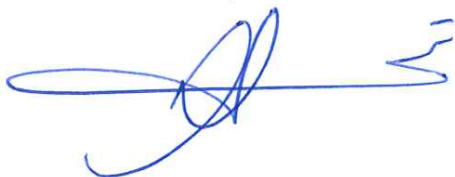
Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

Madame Michèle LESAIN

Attachée d'administration

Gestion du personnel



Madame Anne SCHEPENS

Adjoint des cadres

Service des Finances



Madame Catherine LECLERC-LESAGE

Attachée d'administration

Affaires Générales

Contrôle de gestion



Madame Nadège VEDIE

Adjoint des cadres

Service des admissions



Décision transmise pour information à :

La Trésorerie Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

Décision n° 2020-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil – secrétariat de Direction le 12 août 2020 – FG
Délégation de signature – Directrice adjointe déléguée sur Le Neubourg

DDTM

27-2020-11-04-001

20-332-AP portant autorisation de destruction de l'espèce
grand cormorand



**Arrêté DDTM/SEBF/2020-332
portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran »
(*Phalacrocorax carbo sinensis*) - Campagne 2020/2021**

VU

- la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux pour la période 2019/2022,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- la consultation du public du 7 au 28 octobre 2020,

Considérant

- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs,
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières,
- la sensibilité particulière des cours d'eau à salmonidé vis à vis de la prédation des grands cormorans,
- l'impact des grands cormorans sur certains plans d'eau et pisciculture de l'Eure,
- que le quota maximum prévu dans l'arrêté ministériel est de 325 en eaux libres et 50 en plans d'eau,
- les dégâts mentionnés par les piscicultures de Beaumont le Roger, d'Acquigny et Fontaine s/Jouy.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Des opérations de destruction par tir de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet dans le département de l'Eure.

50 spécimens sur les eaux libres et 50 spécimens sur les plans d'eau et piscicultures peuvent être prélevés sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

Article 2 : Modalités d'exécution des opérations de destruction

- ✓ Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de signature de l'arrêté et **jusqu'au 28 février 2021**.
- ✓ Les personnes procédant aux tirs sont tenues de respecter les règles de police de la chasse et en particulier être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- ✓ Les tirs ne sont autorisés que le jour, à savoir durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher.
- ✓ **Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (15 janvier 2021) dont la date sera portée à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.**
- ✓ Après chaque opération, un compte rendu sera adressé à la D.D.T.M. **dans les 24 heures** selon le modèle ci-joint et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.
- ✓ Les quotas en eaux libres, plans d'eau et piscicultures sont suivis en temps réel. Lorsqu'ils sont atteints, les opérations de régulation sont stoppées.

Article 3 : Organisation

L'organisation des opérations de régulation est confiée aux lieutenants de louveterie.

Le port de gants est obligatoire pour la manipulation des oiseaux prélevés qui seront éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

Les pisciculteurs et propriétaires d'étangs pourront enterrer les oiseaux sur place.

Le tir s'opérera au fusil. Les lieutenants de louveterie pourront tirer à partir de véhicules et d'embarcations à moteur. Les tirs n'interviendront pas à moins de 150 mètres des héronnières et autres dortoirs d'oiseaux protégés autres que les cormorans et à plus de 100 m des cours d'eau et plan d'eau.

Ces opérations seront conduites dans le respect de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides.

Les armes à canons rayés d'une puissance inférieure ou égale au calibre 222 magnum pourront être utilisées uniquement par les agents assermentés.

La possibilité d'utiliser tout moyen (modérateur de son, forme d'appelant, etc...) est accordée aux louvetiers afin d'améliorer les opérations de régulation.

Seules les dépenses de munitions entraînées par les interventions sur les eaux libres pourront être supportées par la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans la limite des règles établies.

Article 4 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (57 rue Cuvier – 75005 PARIS).

Article 5 : Sites d'intervention – Campagne 2020/2021

A - Les sections suivantes en eau libre du département de l'Eure :

- La Risle (Barrage de la Madeleine à Pont-Audemer → confluence de la Charentonne) ;
- L'Epte (hors affluent) ;
- L'Avre.

B - Les plans d'eau suivants :

- Les piscicultures d'Acquigny et de Beaumont le Roger.
- Les plans d'eau de : Breuilpont, Bueil, Cailly s/Eure, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville sur Eure – Fontaine Heudebourg – La Croix St Leufroy), Courcelles s/Seine, Croth, Fains, Gaillon, Hardencourt Cocherel, Heudreville s/Eure, La Bonneville s/Iton, Léry, Marcilly s/Eure, Neaufles St Martin, Pont-Audemer, Porte de Seine (Tournedos s/Seine), Ste Marie d'Attez (St Nicolas d'Attez, St Ouen d'Attez), Le Val Doré (Le Fresne).

Les interventions prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite préalable des propriétaires, valable pour toute la durée des opérations.

Article 6 : Personnes mandatées pour les opérations de destruction par tir

6-1 : LISTE DES AGENTS ASSERMENTES (lieutenants de louveterie) SUR LES EAUX LIBRES ET LES PLANS D'EAU et RESPONSABLES PAR COURS D'EAU

Responsables et suppléants		Cours d'eau
Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise - 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	06.72.73.91.17	La Seine
- Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	07.81.07.54.06	
- Claude MET - 15 rue de l'Eglise – 27100 LE VAUDREUIL mél : c.met@groupemet.fr	06.07.87.33.77	
- Alain COUPE - 5 rue du Rocher - 27950 SAINT JUST mél : alain.coupe27@orange.fr	06.80.61.15.64	
Ludovic PELTIER – 3 rue Cauchoise - 27700 HENNEZIS Mél : dianepeltier@orange.fr	06.03.54.46.77	L'Eure
Jean-Philippe PETILLON - 1 bis rue du Mesnil - 27440 MESNIL VERCLIVES mél : petillonc@free.fr	06.07.12.79.58	L'Epte
Ludovice PELTIER Ludovic PELTIER – 3 rue Cauchoise - 27700 HENNEZIS - Mél : dianepeltier@orange.fr	06.03.54.46.77	
Mathieu HACQUARD - 592 Route de la République – 27380 RADEPONT mél : mathieu.hacquard@live.fr	06.74.46.38.24	L'Andelle
Franck FIGEUREU – Ferme de Rouville – 27150 HEBECOURT mél : lagrangederouville@wanadoo.fr	06.82.10.98.23	La Lévrrière
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	06.11.24.37.05	L'Avre Amont
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE mél : lion.leveau@gmail.com	06.11.23.04.13	L'Avre moyen
Patrick JEGOU - 32 rue de la Forêt - 27930 AVIRON mél : jegou.patrick@hotmail.fr	06.11.07.46.43	L'Avre Aval
Erick MAYAUD - 27560 SAINT GEORGES DU MESNIL Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.73.17.18.74 06.09.94.30.36	La Calonne
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	Guiel-Charentonne
Sébastien DULAC – 2 rue de la Mairie – 27120 CAILLOUET ORGEVILLE - Mél : sebastien.nicolas.dulac@gmail.com	06.76.27.13.37	La Risle
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	
Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	07.81.07.54.06	L'Oison - Le Bec
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	06.11.24.37.05	L'Iton
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE Mél : lion.leveau@gmail.com	06.11.23.04.13	Le Rouloir

Les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre les services de leurs suppléants. Les lieutenants de louveterie peuvent également être accompagnés du nombre de tireurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité.

6-2 : TIREURS AUTORISÉS & LOCALISATION DES INTERVENTIONS PAR TIREURS SUR LES PLANS D'EAU ET PISCICULTURES

Tireurs autorisés	Communes de situation (plans d'eau et piscicultures)	
M. BLUET Daniel M. DUBOS J.Pierre	ACQUIGNY	Pisciculture de l'Eure 02.32.50.20.08
M. BECKER J.Pierre M. LANGLOIS Pascal M. STEFFAN Frédérique	LA BONNEVILLE S/ITON	06.74.67.65.97
M. BESSON André M. CARON Thierry M. FLUTEAU André	BREUILPONT	06.85.13.58.71
M. BOISSON Patrick M. LAMBERT Philippe	LE VAL DORE (Le Fresne)	06.85.39.06.64
M. BONVALLET Pascal M. ALAIN J.Marie	CLEF VALLEE D'EURE (Ecardenville s/Eure)	06.81.15.74.05
M. BONVALLET Claude M. MOERMAN Gäetan	HEUDREVILLE S/EURE	M.D'ORGLANDES 06.03.85.55.09
M. BOUCHERY Richard M. BOUCHERY Bertrand	BREUILPONT	06.99.61.87.37
M. BOURLIER Joel M. BOURLIER David M. CATOIS Patrick	HARDENCOURT COCHEREL	06.62.11.29.50
M. BRAQUETS Cyril M. BRAQUETS Marcelin	FAINS	06.82.37.52.11
M. BRETON Corentin M. PRE Baptiste M. COUSIN Dany	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	06.33.90.29.39
M. BRETON Corentin M. LELIEVRE Christopher M. PERRON Yann	CROTH	06.33.90.29.39
M. CAPRON J.L. M. BRETON Alain M. BILHAUT Aymeric	LERY	06.07.31.75.05
M. DE SOUSA MESQUITA José	FAINS	06 89 63 47 59
M. FARGES Frédéric M. SIMOES DA GAMA Daniel	BUEIL	06.81.89.06.48
M. GUNTHNER Louis M. GUNTHNER Henri M. GUNTHNER Jacky	MARCILLY S/EURE	06.38.63.18.69
M. HERVE Renan M. LENAY Laurent M. GRIVET Jean	STE MARIE D'ATTEZ (St Ouen d'Attez)	06.11.39.20.00
M. HUGONNIER Cédric M. BOURLIER Ludovic	STE MARIE D'ATTEZ (St Nicolas d'Attez)	06.89.31.82.47
M. LESAGE Arnaud M. LESAGE Denis M. HANNOTEAU Guillaume	COURCELLES S/SEINE GAILLON	06.24.43.01.97
Mme LOUVET Geneviève M. LOUVET Jean	CAILLY S/SEURE	06.45.26.98.54
M. CHANU Serge M. DUTHUILLE Mathieu M. METTIVIER Frédéric	MARCILLY S/EURE	M. MARAGE 06.12.98.37.94
M. MANCEL Pierre M. MORIN J.Claude M. VANDON André	PONT-AUDEMER	06.22.31.62.80
M. MORTECLETTE Pierre M. FERREY Adrien M. HOUZE Florian	NEAUFLES ST MARTIN	07.87.21.63.02
M. OBERKAMPF Lauris M. BONDU Laurent M. CLEMENCEAU Laurent	PORTE DE SEINE (Tournedos s/Seine)	06.16.91.22.96
M. VIORNEY Alain M. MOUISEL Erwan M. DELAVOYE Denis	CLEF VALLEE D'EURE (Fontaine Heudebourg)	06.63.10.74.01
M. STAGE Christian M. POLET Laurent M. VAUSSARD Stéphane	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	06.10.25.44.40

Article 7 : Si l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 8 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, MM. les lieutenants de louveterie, M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires des communes concernées et MM. les propriétaires d'étangs et piscicultures référencés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 Novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Laurent TESSIER

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-11-02-002

2020 179 Délégation de signature de M. WATERLOT à
M. MALLERET pour signer le bail de location d'un
appartement

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

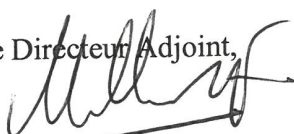
Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature à Monsieur François MALLERET, Directeur des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient, aux seules fins de signer le bail « clé en main » pour la location de l'appartement n°16 situé au 12 rue de l'épargne à Evreux.

Article 2 :

La présente décision sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 02 novembre 2020

Le Directeur Adjoint,

François MALLERET

Le Directeur,

Patrick WATERLOT


Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-28-001

Arrêté n° D3 BPA 20 0424 portant modification de l'arrêté
n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 portant composition
de la commission départementale de la sécurité routière



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 20 0424 portant modification de l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 et R.325-24 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-11, R.331-26 et R.331-37 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et R.133-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'union des maires et des élus de l'Eure du 8 octobre 2020 portant désignation des élus qui siégeront au sein de la commission départementale de la sécurité routière à la suite des élections municipales de 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La commission départementale de la sécurité routière du département de l'Eure est composée comme suit :

A) Représentants des services de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, ou son représentant, et/ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, ou son représentant (selon leurs zones de compétence respectives) ;

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur du service d'aide médicale urgente de l'Eure, ou son représentant.

B) Élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Eure

M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil-sur-Iton, titulaire ;
Mme Jocelyne DE TOMASI, conseillère départementale du canton de Breteuil-sur-Iton, suppléante ;

M. Jean-Hugues BONAMY, conseiller départemental du canton de Bernay, titulaire ;
M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne, suppléant.

C) Élus communaux désignés par l'union des maires et des élus de l'Eure

M. Max RONGRAIS, maire de Sainte-Marthe, titulaire ;
M. Philippe VIVIER, maire de Normanville, suppléant.

M. Michel FRANCOIS, maire de Tillières-sur-Avre, titulaire ;
M. Richard APPERT, adjoint au maire de Bourg-Achard, suppléant.

D) Représentants d'organisations professionnelles et de fédérations sportives

Conseil national des professions automobiles

M. Sylvain CANTREL, président national de la branche dépannage-remorquage, titulaire ;
M. Didier PETIT, suppléant.

M. Michel CREA, président départemental de la branche dépannage-remorquage, titulaire ;
M. Emmanuel DUPRÉ la TOUR, suppléant.

Fédération nationale de l'artisanat automobile

M. Sébastien BLOQUEL, société DEPANN'EURE, titulaire ;
M. Jean-Philippe ROYER, société ROYER, suppléant.

Ligue régionale du sport automobile de Normandie

M. Lucien VARANGLE, titulaire ;
M. Alain OVIEVE, suppléant.

Ligue motocycliste de Normandie

M. Jean-Paul VEAUDEQUIN, titulaire ;
M. Philippe SEHIER, suppléant.

Ligue de karting Normandie

M. Frédéric VETU, titulaire ;
M. Jean-Charles DUMONT, suppléant.

Comité départemental de cyclisme de l'Eure

M. Michel HUCHE, titulaire ;
M. Jean CORNU, suppléant.

Comité départemental d'athlétisme de l'Eure

M. Bernard BELY, titulaire ;
M. Dominique LESOEUR, suppléant.

2 / 4

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

E) Représentants d'associations d'usagers

- Association UFC Que Choisir de l'Eure

M. Jean-Yves GUYOMARCH, titulaire ;
M. Yanick BOURREL, suppléant.

- Association Prévention routière

M. Arnaud FASQUEL, titulaire ;
Mme Elisabeth GASNIER, suppléante. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La sous-commission des épreuves sportives est composée comme suit :

A) Représentants des administrations de l'Etat

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, ou son représentant, et/ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, ou son représentant (selon leurs zones de compétence respectives) ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur du service d'aide médicale urgente de l'Eure, ou son représentant.

B) Élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Eure

M. Jean-Hugues BONAMY, conseiller départemental du canton de Bernay, titulaire ;
M. Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne, suppléant.

C) Élus communaux désignés par l'union des maires et des élus de l'Eure

M. Michel FRANCOIS, maire de Tillières-sur-Avre, titulaire ;
M. Richard APPERT, adjoint au maire de Bourg-Achard, suppléant.

D) Représentants de fédérations sportives

- Ligue régionale du sport automobile de Normandie

M. Lucien VARANGLE, titulaire ;
M. Alain OVIEVE, suppléant.

- Ligue motocycliste de Normandie

M. Jean-Paul VEAUDEQUIN, titulaire ;
M. Philippe SEHIER, suppléant.

- Ligue de Normandie de karting

M. Frédéric VETU, titulaire ;
M. Jean-Charles DUMONT, suppléant.

E) Représentant d'associations d'usagers

- Association Prévention routière de l'Eure

M. Arnaud FASQUEL, titulaire ;
Mme Elisabeth GASNIER, suppléante. »

3 / 4

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 susvisé est modifié tel que suit :

« La sous-commission compétente en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière est composée comme suit :

A) Représentants des services de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, ou son représentant, et/ou le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, ou son représentant (selon leurs zones de compétence respectives) ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, ou son représentant ;

B) Élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Eure

M. Gérard CHERON, conseiller départemental du canton de Breteuil-sur-Iton, titulaire ;
Mme Jocelyne DE TOMASI, conseillère départementale du canton de Breteuil-sur-Iton, suppléante ;

C) Élus communaux désignés par l'union des maires et des élus de l'Eure

M. Max RONGRAIS, maire de Sainte-Marthe, titulaire ;
M. Philippe VIVIER, maire de Normanville, suppléant.

D) Représentants d'organisations professionnelles

- Conseil national des professions automobiles

M. Sylvain CANTREL, président national de la branche dépannage-remorquage, titulaire ;
M. Didier PETIT, suppléant.

M. Michel CREA, président départemental de la branche dépannage-remorquage, titulaire ;
M. Emmanuel DUPRÉ la TOUR, suppléant.

- Fédération nationale de l'artisanat automobile

M. Sébastien BLOQUEL, société DEPANN'EURE, titulaire ;
M. Jean-Philippe ROYER, société ROYER, suppléant.

E) Représentant d'associations d'usagers :

- Association UFC Que Choisir de l'Eure

M. Jean-Yves GUYOMARCH, titulaire ;
M. Yanick BOURREL, suppléant. »

Article 4 : Le reste des dispositions de l'arrêté n°D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 susvisé demeure sans changement.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys et la sous-préfète de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Évreux, le 28 octobre 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

4 / 4

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-06-001

arrêté portant composition de la commission DETR
(Dotation d'équipement des territoires ruraux)

arrêté portant composition de la commission DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Elections,
de la Légalité
et de l'Environnement**

Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-490 portant composition de la commission d'élus D.E.T.R.

VU :

- les articles L.2334-37 et R.2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- l'arrêté n° DELE/BCBDE/2020-342 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la commission de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR ;
- le procès-verbal du 3 novembre 2020 concernant l'élection des membres de la commission D.E.T.R. ;
-

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que le département de l'Eure compte en 2020 :

- 583 communes de moins de 20 000 habitants dont 578 communes éligibles à la DETR ;
- 9 EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants mais 11 EPCI éligibles, y ayant leur siège ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1er : La commission susvisée est désormais composée comme suit :

I - Représentants des communes n'excédant pas 20 000 habitants (5 sièges) :

- M. Frédéric DUCHE, maire des Andelys
- M. René DUFOUR, maire des Damps
- M. Michel FRANÇOIS, maire de Tillières-sur-Avre
- Mme Laurance BUISSIÈRE, maire de Daubeuf-la-Campagne
- M. Jean-Pierre FONDRILLE, maire de Neaufles-Saint-Martin

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale n'excédant pas 60 000 habitants (6 sièges) :

- M. Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du Pays du Neubourg
- M. Philippe GERICS, président de la communauté de communes de Lyon-Andelle
- M. Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle
- M. Alexandre RASSAËRT, président de la communauté de communes du Vexin-Normand
- M. Jérôme PASCO, président de la communauté de communes du Pays de Conches
- M. Vincent MARTIN, président de la communauté de communes de Roumois-Seine

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 06 NOV 2020

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI